



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-024

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2017-04-18-004 - Arrêté chargeant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme d'assurer la suppléance du Préfet (2 pages)	Page 3
26-2017-04-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean DE BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques (4 pages)	Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-04-18-004

Arrêté chargeant M. Stéphane COSTAGLIOLI,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme
d'assurer la suppléance du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat
courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE N°
chargeant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme
d'assurer la suppléance du Préfet

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Considérant l'absence du département de M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h



A R R E T E

Article 1 : M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, est chargé de la suppléance du Préfet de la Drôme **le mercredi 19 avril 2017 de 7 h 30 à 16 h 00**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 18 avril 2017

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-04-18-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean DE
BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés
publiques



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des
moyens et des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 11/1166/A du 5 octobre 2011, portant nomination et détachement de M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration à la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture de la Drôme, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015191-0006 du 10 juillet 2015 et par l'arrêté préfectoral n° 26-2016-12-22-002 du 22 décembre 2016 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Drôme ;

CONSIDERANT la décision portant affectation de personnel du 31 mars 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour tous les actes, documents administratifs et mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : En cas d'indisponibilité simultanée du Préfet et du Secrétaire général, délégation spéciale est donnée à M. Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et déclinatoires de compétence ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau suivants :

- Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,

à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés de l'article 1^{er}, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, sauf les décisions de suspension de permis de conduire et les dérogations concernant le domaine funéraire, qui peuvent être signées par tous les chefs de bureau en cas d'absence de Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le bureau de l'immigration et de l'intégration, qui peuvent être signés par le chef de bureau concerné, Madame Agnès BLETON, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des décisions administratives défavorables.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections, délégation de signature est donnée à :

- Madame Arlette CHARIOT, responsable de la section nationalité,

pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les actes préparatoires aux oppositions à la sortie du territoire et les bordereaux de transmission, les correspondances aux usagers, les carnets forains, attestations de brocanteurs et cartes de taxi ;

- Monsieur Laurent PORQUET,
- Monsieur Alain TESTUD,

les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant de leurs attributions (élections).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
- Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau,

pour les permis de conduire, les permis internationaux, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Madame Laurence GARNIER,

pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Véronique PAUCHON,
- Madame Florence HAMON
- Madame Elodie THERY,
- Madame Gordana NIKOLIC,
- Madame Laurence GARNIER,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau,

pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON et de Madame Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Luce BOURGITTEAU,

pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD,
- Madame Nicole ARNOUX,
- Madame Christel MARAZYAN,

- Madame Huguette PASCUAL,
- Madame Maryline FERRONI,
- Madame Véronique LANGDORPH,
- Madame Joséphine LACERENZA,
- Madame Fabienne FOUREL,
- Monsieur Alain MAHOUX.
- Monsieur Quentin COLLETTE
- Monsieur Roger VAITILINGOM

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-0009 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence , le 18 avril 2017

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ